

## FOGALEF



*Nous donnons vie à vos projets*

### Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des crédits accordés par les établissements bancaires pour le financement de l'accès à la propriété des adhérents de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation.

### Quels sont les bénéficiaires ?

Tout adhérent à la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation répondant aux critères suivants :

- La charge globale de remboursement de tous les prêts contractés  $\leq$  45% du salaire net;
- Ne pas posséder de logement individuel à usage d'habitation (engagement sur l'honneur).

### Quels sont les crédits éligibles ?

Prêts bancaires accordés dans les conditions suivantes :

- **Objet** : financement de l'achat du logement principal ou de l'acquisition du terrain et/ou sa construction pour y édifier le logement principal.
- **Quotité** : jusqu'à 100 % de l'objet du crédit à l'exception des frais annexes non couverts de la garantie du FOGALEF.
- **Type** : crédits subventionnés, dont une partie des intérêts est prise en charge par la Fondation Mohammed VI et crédits complémentaires. Le plafond du montant et la durée maximale des crédits subventionnés se présentent comme suit :

Ristourne d'intérêt	Montant maximum du crédit subventionné	Durée maximale (période de franchise comprise)	Droit au crédit complémentaire
2%	200 000 Dhs	25 ans	Oui
4%	80 000 Dhs	10 ans	non

Si ses revenus le lui permettent, l'adhérent peut bénéficier d'un crédit complémentaire dans la limite de 800.000 DH (y compris le crédit subventionné).

**Franchise** : pour le financement de la construction, une franchise (principal + intérêts) est accordée durant la période de déblocage qui ne peut excéder 24 mois.

### Quels sont les taux applicables aux crédits conventionnés ?

Les taux peuvent être fixes ou variables. La date d'effet à prendre en considération correspond à la date de signature du contrat de prêt. La valeur maximale des taux est déterminée comme suit :

- Taux fixe : taux maximum de 6,50% l'an (hors taxe) avec une révision tous les deux ans pour les nouvelles demandes de crédit
- Taux variable : 6,25%. Ces taux sont variables chaque deux ans pour les nouvelles demandes de crédit.

### Quelle est la quotité de garantie ?

La garantie couvre 100% du crédit conventionné en principal, augmentés des intérêts et, le cas échéant, des intérêts de retard.

### Quel est le délai de traitement des demandes ?

La CCG examine la demande de garantie dans un délai n'excédant pas 24h.

### Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de votre banque.